

Rivière-au-Renard, le 18 avril 2016

Association des Capitaines Propriétaire de la Gaspésie
1, Rue Langevin
Rivière-Au-Renard, Qc
G4X 5G4
Tél: 418-269-7701
Fax: 418-269-3378

Association des Morutiers de Gaspé
238, Grande-Allée Est
Grande-Rivière, Qc
G0C 1V0
Tél: 418-385-2462
Fax: 418-385-1453

Mme Levesques,

La présente vise à appuyer la position présentée par le gouvernement du Québec concernant l'examen des décisions en matière d'allocation prises depuis 2007 dans le cadre de la pêche au flétan de l'Atlantique dans le golfe du Saint-Laurent. Cette position consiste à demander le rétablissement de la part historique du Québec à 57,71 % donc le respect du partage des parts géographiques.

Nous souhaitons insister sur le fait que les pêcheurs de nos associations, la flottille des Grands-Palangriers de la Gaspésie, dépendent de cette ressource. Voyant une diminution de la morue et les moratoires, nos pêcheurs n'avaient d'autres choix que de s'orienter sur d'autres espèces de poissons de fond. La pêche au Flétan Atlantique est directement reliée à la pêche à la morue.

Parcourant tout le Golf Saint-Laurent au complet pour trouver de la morue, et croyez nous ce n'était pas facile tant à bord des bateaux avec des voyages d'une durée pouvant aller jusqu'à 14 jours tant que financièrement puisque ces voyages de pêche généraient d'importantes dépenses, les Grands-Palangriers se sont orientés vers le flétan Atlantique.

Ce n'est pas pour rien que le Québec a une historique réelle de 61.56%. Les historiques obtenus pour chaque région prouvent le niveau de dépendance de chaque territoire. Le flétan n'a pas toujours été en abondance et le prix n'a pas toujours été intéressant comme aujourd'hui. C'est pour cela que tout le monde en veut. C'est prendre au Québec et à Terre-Neuve pour donner aux autres provinces !!! Selon nous, c'est tout simplement inconcevable. Le Québec a déjà passé de 61,56% à 57,71 % dans le partage de 2007.

Tandis que les autres provinces s'orientaient vers des pêches plus prédominante comme les mollusques et les crustacés, le Québec continuait de développer la pêche aux poissons de fond.

Notre flottille a initiée, développée et conclus un programme de quotas individuel transférable (QIT) et des directives administratives afin de stabiliser les entreprises dépendantes du poissons de fond avec l'idée du respect des parts géographique soit 57,71%. En aucun temps, les pêcheurs de la Gaspésie auraient pensés que le Ministère des Pêches et Océans aurait dérogé à cette formule puisque elle est représentative de la dépendance du territoire puisque les droits ancestraux ont été respectés ainsi que le respect des droits légaux.

Depuis la mise en place des QIT, nous avons rationalisé notre flottille de 25 %. Il est a noté que notre rationalisation s'est fait sans l'aide de subvention gouvernementale tant provincial que fédéral. Notre rationalisation s'est fait à nos frais avec une part géographiques établie à 57,71 %

Il est donc primordial de maintenir le respect des partages de flétan Atlantique à 57,71% pour la Gaspésie car les Grands-Palangriers sont dépendants de cette espèce et cette pêche apporte rentabilité, viabilité et stabilité à nos entreprises de pêches et soutien les investissements majeurs qui ont été réalisés au cours des dernières années

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Marcel Denis  Date: 18-04-16

Annick Stevens  Date: 18 avril 2016